

[1885]

tion de la vente des liqueurs enivrantes dans le comté d'Arthabaska et de faire observer les lois prohibitives en force dans ce comté...

“ L'HONORABLE W. LAURIER, P. L. Tousignant, Ferdinand Beauchêne, Nazaire Dion, Solime Bourbeau, Trefflé Nault et L. J. Cannon forment le bureau de direction jusqu'à ce que d'autres, en vertu des dispositions du présent acte, soient élus à leur place.”

[1885]

**83.** Cap. LIV. || An Act to incorporate “The Temperance League of the county of Arthabaska.” || [Assented to 9th May, 1885]. || Pag. de 140 à 141. In-8 royal. Québec, 1885.

Version anglaise du numéro précédent.

[1885]

**84.** Circulaire [du card. Taschereau] au Clergé. || [Québec, 2 février 1885.] 12 pp. in-8, pag. de 1 à 12.

L'article VIII est consacré à la *loi Scott*. “ Des curés de divers comtés du diocèse m'ont exprimé le désir de voir l'*acte de tempérance du Canada* (1878), autrement appelé le *Scott act*, mis en vigueur, afin de diminuer, autant que possible, les ravages de l'ivrognerie, dont les tristes progrès ne sont que trop visibles dans certaines parties du pays.

“ Dans la page 225 de la “ Discipline, ” je me suis montré peu favorable à cette mesure, parce que jusque là les effets n'avaient pas répondu aux espérances que